AST74 NEWS N° 31 - Mai 2015

Édito

L'année 2015 sera déterminante pour l'avenir de la Santé au Travail. En effet, les pouvoirs publics ont enfin pris conscience des difficultés que nous avons à remplir nos obligations réglementaires, en termes de visites médicales en particulier. Ceci générant des problèmes juridiques potentiellement importants pour les employeurs et, par répercussion, pour votre service de Santé au Travail.

Durant ces réflexions qui se tiennent auprès du Ministre du Travail, je peux vous assurer qu'en local, les actions pour vous aider à répondre à vos obligations se poursuivent.

Sur le plan des actions collectives, je citerai le système d'e-learning en Santé au Travail pour vous et vos salariés, accessible à tous, entreprises du secteur interprofessionnel et du secteur BTP, les sessions d'informations sur le Document unique, sur la prévention de vos risques psycho sociaux, ou sur d'autres thèmes comme la pénibilité, le travail en hauteur,... D'autres temps d'inrformation et d'échanges vous sont proposés, sous forme de petits déjeuners ou de réunions de fin de journée en partenariat avec l'OPPBTP ainsi que des formations pour vos salariés au secourisme (Sauveteurs Secouristes du Travail - SST) et la Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP).

Sur le plan du suivi individuel des salariés, nous réussissons de nouveau à attirer des internes en médecine du travail, et l'une d'entre elles devrait intégrer notre service à l'issue de son dernier stage. Nous espérons également accueillir bientôt deux médecins collaborateurs qui sont des médecins qui reprennent des études pour intégrer à mi-carrière notre spécialité. Les infirmières que nous avons recrutées ces derniers temps, pour épauler dans certaines conditions nos médecins du travail pour le suivi individuel des salariés, auront toutes fini leur formation qualifiante en Santé au Travail à la fin de ce premier semestre 2015.

Vous découvrirez dans ce *numéro 31 AST74 NEWS* un exemple d'intervention en entreprise par l'équipe pluridisciplinaire. Enfin, je vous invite à nous rejoindre lors de l'Assemblée Générale de l'association AST74, elle se tiendra cette année à l'Espace Rencontre à Annecy-Le-Vieux le 4 juin 2015 à 17H00. En attendant n'hésitez pas à vous rendre sur les sites http://www.ast74.fr/fr/ ou www.asmtbtp74.fr et Twitter pour compléter vos informations.

Serge LESIMPLE
Président AST74

SOMMAIRE

Page 1
- Édito
- Contacter les services médicaux d'AST74

Pages 2 - 3
- Témoignage adhérent
  Evaluation des Risques-Psycho-Sociaux (RPS) : les clés pour une démarche réussie

Pages 4 - 5 - 6 - 7
- Les formations proposées par votre service de santé au travail AST74

Page 8
- Au fil du droit
- Le nouveau portail de PARSAT

AST 74 |Assemblée Générale des adhérents | Jeudi 4 juin 2015 - 17H00
Espace Rencontre, PAE Les Glaisins, 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Contacter les service médicaux d'AST74

www.ast74.fr
@AST74_groupe

SECTEUR LEMAN 16 avenue des Tilleuls 74200 THONON-LES-BAINS **04 50 71 06 06**

SECTEUR ANNECY 12 quai de la Tournette 74000 ANNECY **04 50 45 33 45**

SECTEUR BTP 16 rue du Pré Faucon - PAE Les Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX **04 50 57 02 47**

Témoignage adhérent

Evaluation des Risques-Psycho-Sociaux (RPS) : les clés pour une démarche réussie

Madame FABRETTI est administratrice du Groupement d'Intérêt Economique GIE IRM 74, qui exploite des équipements d'Imagerie par Résonnance Magnétique (IRM) d'établissements publics (hôpitaux) et de cabinets privés de radiologie du département de Haute-Savoie. Le GIE IRM74 a deux administrateurs, un représentant du collège public et un autre du collège privé. En tant que directrice adjointe du centre hospitalier Annecy Genevois, Madame FABRETTI est mandatée par le collège public pour être administratrice de cette structure, elle est par ailleurs Directrice de la Qualité Gestion des risques à l'hôpital.

- **Quelle a été l'origine de la démarche d'évaluation des risques psycho-sociaux ?**

Le point de départ a été à l'occasion de travaux d'augmentation du parc d'équipements exploités (IRM).

L'introduction d'un changement comme point de départ de l'évaluation des RPS

En 2014 nous avons acheté deux équipements et renouvelé deux autres. Ces renouvellements et augmentation d'équipements ont généré des travaux de structure sur 2 sites, ce qui sur une petite structure est conséquent, avec des inquiétudes du personnel sur cette augmentation (taille de la structure, horaires,…). Au total la structure représente une quarantaine de salariés pour 70 radiologues qui interviennent.

Le document unique (DU) support de l'évaluation des risques psycho-sociaux (EVRPS)

A l'occasion de ces travaux, j'ai proposé de mettre en place et d'animer une démarche d'évaluation des risques professionnels (DU), de la même manière qu'à l'hôpital, c'est-à-dire basée sur la participation du personnel. Dans la continuité du travail sur le document d'évaluation des risques professionnels nous avons expérimenté, avec le médecin du travail et la psychologue d'AST74 ainsi qu'une psychologue interne à l'hôpital, une méthode d'évaluation des risques psychosociaux également de façon participative.

Le fait de programmer cette intervention dans la continuité du document unique a cet avantage qu'un certain nombre de règles sont déjà appliquées et les choses sont exprimées dans ce cadre-là.

Une action pluridisciplinaire et participative

J'insiste beaucoup sur la démarche participative qui est très positive en termes de perception par les acteurs car on ne parle pas pour eux. Ils s'expriment directement et ainsi ce sont eux qui proposent des actions de réductions de risques, ils deviennent acteurs de leur sécurité et de leur qualité de vie au travail. Le processus de réflexion devient tout aussi important, dans un souci d'amélioration continue, que les résultats eux-mêmes.

- **Comment s'est construite cette démarche participative ?**

Nous avons mis en place un comité de pilotage et constitué 3 groupes de travail avec un représentant de salarié par métier (manipulateurs radio, secrétaires médicales, gestion administrative/encadrement), chaque site était représenté dans un groupe. Il y a eu 2 réunions de travail par groupe.

Un dialogue social apaisé

- **Quel a été l'intérêt de l'intervention des psychologues dans cette démarche ?**

Avec la Psychologue du travail d'AST74 et la Psychologue du travail de l'hôpital, nous avons innové pour tester ensemble un outil d'évaluation, a priori, des risques psychosociaux. Puisque souvent les entreprises sollicitent les psychologues du travail trop tard, sur des problématiques déjà dégradées où les marges de manœuvre sont plus faibles. Là, nous sommes partis sur une démarche volontariste, a priori, pour repérer les

éléments de fragilité et être sûr de la prévention. C'est un peu l'originalité de la démarche.

- **Quelle va être la suite de cette évaluation ?**

Nous en sommes à la phase de diagnostic et de propositions et nous allon entrer dans la phase de restitution. Les groupes de travail vont remettre leurs propositions au comité de pilotage. Une présentation de ces actions aux instances du GIE IRM 74 ainsi qu'une restitution complète à l'ensemble du personnel de la structure sera faite. Il y aura ensuite une évaluation régulière de l'atteinte des objectifs.

Une démarche d'amélioration continue portée par une volonté d'entreprise

Il faut dire que la structure est tout à fait partante et intéressée pour cette démarche qui s'inscrit, comme pour le document unique, sur une approche durable. Comme toutes les démarches qualité, nous continuons d'évaluer les risques en fonction des mesures mises en œuvre. C'est un point de départ, pas une finalité en soi.

- **Quel est votre bilan de cette action ?**

Le vécu par le personnel de cette démarche est positif. Le fait de se réunir pour prendre le temps d'évoquer ensemble les situations de travail, repérer les éléments de fragilisation, et de proposer ensemble des actions de réduction des risques responsabilise l'ensemble des acteurs.

Une démarche qui responsabilise les acteurs

Et ça change leur regard : quel que soit le risque, qu'il soit physique ou sur le registre des risques psycho-sociaux les gens ont un autre regard sur le fait qu'ils sont eux-mêmes, tous quelle que soit leur position, générateurs de risques. Ça donne cet éclairage-là. «On n'est pas simplement à subir des éléments de système, on est acteur du système et on peut également modifier les éléments». Chacun peut contribuer à cette réduction des risques. C'est une démarche qui est très intéressante à ce titre, tant pour l'ensemble des risques professionnels que pour l'activité.

La façon de procéder a été importante. L'intérêt de cette démarche participative est que ce n'est pas une intervention ponctuelle avec des « dossiers qu'on met dans les placards ». Comme tout le monde est impliqué, il y a un avant et un après. Tout le monde partage cette approche, il s'agit toujours de mesures de bon sens.

Une adhésion du personnel facilitée

Lorsque ces mesures sont présentées, le personnel ne s'interroge pas puisqu'il a été à l'origine de ces propositions. Ça prend plus de temps en amont car il faut mobiliser les personnes, organiser etc., mais c'est autant de temps de gagné ensuite, parce qu'il y a une meilleure adhésion aux actions mises en œuvre vu qu'ils ont tous contribué à la proposition.

- **En conclusion quel message peut-on faire passer à l'ensemble des employeurs ? Y compris aux petites entreprises ?**

J'ai le sentiment que non seulement nous n'avons pas ouvert la boîte de pandore mais qu'au contraire nous avons amélioré la qualité des échanges. Nous passons de problématiques interpersonnelles à une approche systémique. Nous sommes donc sur un niveau supérieur de réflexion.

C'est une démarche positive, qui apporte des qualités de dialogue social et l'adhésion de l'ensemble des acteurs. L'ensemble de la structure en sort grandie.

Cette démarche d'EVRPS est bien associée au document unique. Elle n'est pas associée à des problèmes ou des difficultés mais à une démarche normale d'évaluation des risques dans toute entreprise ou institution.

Nous pouvons parler d'une gestion positive et participative du risque. A la fois d'une évaluation des risques a priori et d'une démarche positive de prévention. Cette démarche participative incite à poursuivre l'action contrairement à une intervention ponctuelle qui risque de rester en l'état.

Retrouvez sur le site www.ast74.fr un document d'aide à l'élaboration du document unique.

Les modules e-learning permettent aux responsbles d'entreprise de formaliser la sensibilisation et l'information aux risques de leurs salariés. En regard de l'article L 4121-1(1) du code du travail, l'***Attestation de fin de formation***, délivrée par l'AFOMETRA, fait partie des éléments de preuves des moyens d'information et de prévention mis à la disposition, par l'employeur, à ses salariés.

E-learning

Présentation et modalités d'inscription

Votre service de Santé au Travail AST74 met à la disposition de ses entreprises adhérentes une plateforme e-learning comprenant un ensemble de modules de sensibilisation aux risques professionnels.

Ces modules e-learning, proposés par l'AFOMETRA (formation en santé au travail), sont conçus pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques au sein de votre entreprise, et sensibiliser vos salariés à ces risques professionnels.

Ce service e-learning propose des modules de sensibilisation et d'information sur les risques, assortis de cas pratiques, de jeux interactifs, de documents annexes, de QCM et d'attestations de suivi de formation, dans le but de participer à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels.

L'attestation de suivi de formation, délivrée à chaque salarié ayant suivi un module participe aux informations légales que vous devez produire (Code du travail - Art. L 4121-1).

Inclus dans votre cotisation, l'accès aux modules e-learning est libre.

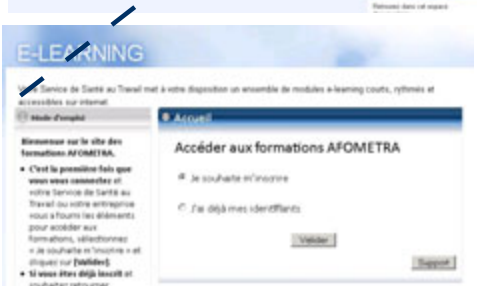

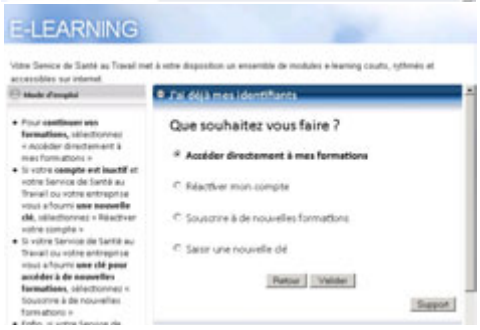

Chaque salarié souhaitant faire les formations e-learning doit procéder individuellement à l'inscription en ligne à l'aide des identifiants de la société (n° adhérent et clé d'identification), et de son adresse mail.

- Connectez-vous à la page **www.ast74.fr/fr/e-learning**

1/ inscription à la plateforme e-learning

- Sélectionnez la case **«Je souhaite m'inscrire»** et **validez**
- Complétez les champs **obligatoires (nom, prénom, entreprise, n° adhérent, mail, clé d'identification)** vous permettant l'inscription aux formations e-learning auxquelles vous êtes éligibles.
    - **Clé d'identification** en fonction de votre secteur :
        - Secteur Léman : **001873757A**
        - Secteurs d'Annecy et BTP : **025968868A**

Suite à cette inscription personnelle, un mail de confirmation vous est envoyé avec vos identifiants pour vous connecter individuellement. Ils vous seront toujours demandés pour accéder à votre adresse e-learning.

2/ Accès aux formations

Si vous êtes déjà inscrit et souhaitez retourner directement aux formations ou mettre à jour votre compte, sélectionnez **«J'ai déjà mes identifiants»** et **validez.**

Modules e-learning disponibles

- Evaluation des risques
- Le bruit
- Les risques chimiques
- Manutentions manuelles de charges
- Postures et gestes
- Risques psychosociaux
- Risque routier
- Gérer la sous-traitance en sécurité

Ces modules vous sont proposés par votre service de santé au travail AST74 et l'AFOMETRA.
Nous vous souhaitons une bonne formation !

2015

Rendez-vous sur le site www.ast74.fr pour accéder à la plateforme e-learning

Petits déjeuners adhérents

«Votre cotisation. Nos prestations. Comment rendre la prévention efficace ?»

Vous avez des questions par rapport à vos obligations en Santé au Travail, vous souhaitez mieux nous connaître ?

AST74 vous propose de 08h30 à 10h00, des petits déjeuners adhérents.

Dans l'attente de vous rencontrer.

Au programme :

- Présentation du service AST74.
- Vos obligations en tant qu'employeurs ? Quelles aides l'équipe pluridisciplinaire peut-elle vous apporter ? Evaluation des risques professionnels, le DU,...
- Présentation de l'équipe pluridisciplinaire et de ses actions en milieu de travail.

Prochaines réunions 2015 sur les centres AST74

- 24 juin ANNECY-LE-VIEUX
- 23 septembre RUMILLY
- 18 novembre THONON-LES-BAINS

Inscription en ligne http://www.ast74.fr/fr/petits-dejeuners

Sessions d'information 2015

Les obligations réglementaires du responsable d'entreprise

Pour répondre à vos obligations réglementaires, l'équipe pluridisciplinaire d'AST74 organise en 2015 des sessions d'information, une vingtaine de dates vous sont proposées sur nos différents centres, sur les thèmes suivants :

- **Document unique**
- **Risques Psycho Sociaux (RPS) et qualité de vie au travail -** Comprendre les RPS / Evaluer les RPS
- **Pénibilité**

Le programme de ces sessions, présenté page 6, répond aux questions des employeurs sur la réglementation, les différentes étapes de la prévention, l'évaluation des risques, la mise en place du document unique, etc….

La démarche proposée est concrète, fondée sur la présentation d'exemples.

Inscription / contact : http://www.ast74.fr/fr/sessions-information/ - Sylvie ENCRENAZ au 04 50 22 77 37

Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP)

Le personnel est le premier acteur de la prévention de l'entreprise

La Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique, est un enjeu majeur de santé au travail.
Toute activité de travail comporte une part d'activité physique.

Les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail sont à l'origine de plus d'1/3 des Accidents du Travail et de 80% des Maladies Professionnelles reconnues.

Ainsi, la démarche PRAP vise à faire des opérateurs de véritables acteurs de la prévention, par la connaissance des risques auxquels ils sont exposés, par la compréhension des contraintes imposées par l'activité de travail, par la possibilité concrète de proposer des solutions préservant leur santé.

Totalement intégrée à la démarche de prévention de l'entreprise, la formation-action des salariés à 2 objectifs majeurs :

- Permettre à chacun d'acquérir les compétences lui permettant d'être un acteur de la prévention et d'être relai au sein de son entreprise
- Permettre à l'entreprise à travers ce temps de formation-action de dégager des pistes d'amélioration dans les domaines organisationnel, technique et humain aux situations de travail en vue de réduire les risques de TMS et ceux liés aux manutentions manuelles.

Elle contribue à rendre l'entreprise autonome en matière de PRAP.

Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, les formations «Prévention des Risques liés à l'Activité Physique» sont comprises dans le tarif de cotisation annuelle.

Plus d'info sur le site : http://www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation#a3

Programme des sessions d'information

DOCUMENT UNIQUE

- Réglementation
- Méthodologie
- Exemple d'analyse de situations de travail
- Exemple de mise en forme du document unique (DU)
- Approche sur les problématiques des participants

PÉNIBILITÉ

- Vieillissement et usure professionnelle
- Les facteurs de pénibilité
- Rappel réglementaire
- La fiche de prévention des expositions
- La démarche à mettre en place
- Comment évaluer les différents facteurs ?
- Approche sur les problématiques des participants

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS) ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Comprendre les RPS et mettre en oeuvre l'Accord National Interprofessionnel (ANI) qualité de vie au travail

- Comprendre les risques psycho-sociaux (RPS), leur genèse et conséquences
- Cadre règlementaire des RPS

Evaluer les RPS

- Les étapes de prévention
- Les méthodes d'évaluation et l'inscription dans le document unique (DU)

L'équipe pluridisciplinaire d'AST74 intervient exclusivement dans un rôle préventif.

Composée de compétences médicales, techniques et organisationnelles, elle effectue des actions d'information et de sensibilisation permettant aux employeurs de mieux comprendre certains risques professionnels. Elle permet aux responsables d'entreprise d'être plus autonomes dans l'évaluation de ces risques pour la santé et la sécurité de leurs salariés et de répondre à leurs obligations réglementaires.

(Article L 4121-1 à Article L 4121-3-1 du Code du Travail).

Retrouvez plus d'informations sur les sessions d'information, petits déjeuners, e-learning sur le site www.ast74.fr

Inscriptions / contact : http://www.ast74.fr/fr/sessions-information/ - Sylvie ENCRENAZ au 04 50 22 77 37

Sauveteurs Secouristes du Travail S.S.T.

Sensibilisez vos équipes à la prévention des risques sur les chantiers et dans les entreprises et formez-les aux gestes qui sauvent

Le Sauveteur Secouriste du Travail est un maillon indispensable du dispositif de secours en entreprise.
La formation de Sauveteur Secouriste du Travail apporte l'apprentissage nécessaire et suffisant au personnel de vos entreprises, pour qu'il soit capable de prendre en charge un blessé sur les lieux du travail jusqu'à l'arrivée des secours et promouvoir la prévention des risques professionnels. Le S.S.T. est un acteur de prévention efficace et averti :

- Le S.S.T. connait les dangers potentiels des postes de travail
- Le S.S.T. sait identifier et évaluer les risques des situations de travail
- Le S.S.T. peut si besoin concourir à la rédaction et à l'actualisation du document unique (DU)

Elle permet également aux entreprises de se conformer à la réglementation en vigueur (Articles R. 4224-15, R. 4224-16 - R. 4141-17 - R. 4141-20 du Code du Travail).

La formation de Sauveteurs Secouriste du Travail (S.S.T.) dispensée par AST74 est conforme à la circulaire CIR-32/2010 du 3 décembre 2010 de la CNAMTS, ainsi qu'au *Référentiel Technique National* de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail. Les formations suivantes sont proposées :

Formation initiale Sauveteurs Secouristes du Travail : la durée de la formation est de 14 heures avec une évaluation continue et certificative.

Formation maintien et actualisation des connaissances pour les S.S.T. : la durée de la formation est de 7 heures, périodicité tous les 24 mois, à l'issue de cette journée, chaque stagiaire devra remplir une grille d'évaluation de stage. Objectif maintenir et perfectionner les compétences des S.S.T. pour une meilleure efficacité de la prévention des risques d'accidents au travail lors des interventions en secours. Actualiser les connaissances et les démarches d'intervention.

Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, les formations «Sauveteurs Secouristes du Travail» sont comprises dans le tarif de cotisation annuelle.

Plus d'info sur le site : http://www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation
Inscriptions / contact - Secteurs Léman, Annecy et BTP
Martine GRANDPERRIN Tél. 04 50 45 54 87 (du lundi au jeudi matin)

BTP : les rencontres de la prévention en Rhône Alpes

L'OPPBTP et les services de santé au travail en Rhône-Alpes ont mis en place des réunions afin d'aider les chefs d'entreprise dans leur démarche de prévention. 4 thèmes sont proposés.

- **Thème 1 - DUER, fiche prévention.** *Mercredi 28 janvier 2015, 16h30-18h00*
  Besoin de réaliser votre document unique et vos fiches individuelles de prévention ?
- **Thème 2 - Chargé de prévention.** *Mercredi 1er avril 2015, 16h30-18h00*
  Le chargé de prévention (personne compétente, référent sécurité,...). Quelles missions ? Quelles actions ?
- **Thème 3 - Risque chimique**. *Mercredi 7 octobre 2015, 16h30-18h00*
  Poussières, produits dangereux, comment s'organiser en entreprise ? Illustration avec le cas de l'amiante.
- **Thème 4 - Travail en hauteur.** *Mercredi 18 novembre 2015, 16h30-18h00*
  Le travail en hauteur, maitrisé ou non dans votre entreprise ?

Lieu : 16, rue du Pré Faucon, PAE Les Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Inscriptions / contact : http://www.asmtbtp74.fr/ - AST 74 - secteur BTP : 04 50 57 02 47

Au fil du droit

L'inaptitude médicale peut-elle être constatée en une seule visite ?

Selon les dispositions de l'Article R4624-31 du Code du Travail :

Le médecin du travail peut délivrer un avis d'inaptitude à l'issue d'**une seule visite dans deux types de situations** :

1° Si le maintien du salarié à son poste entraîne un danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité, ou celles des tiers.

2° Depuis le 1er juillet 2012, lorsqu'un examen de pré-reprise a eu lieu dans un délai de 30 jours au plus. Il n'y a pas de délai minimal prévu entre ces deux visites médicales.

L'étude du poste de travail du salarié et des conditions de travail dans l'entreprise demeure un préalable.
Dans toutes les autres situations, deux examens médicaux espacés d'au moins deux semaines (1 mois au plus) sont indispensables pour constater une inaptitude.

Plus d'info sur le site http://www.ast74.fr/fr/reglementation

Le nouveau portail de PARSAT

AST74 NEWS N°31 - Réalisation AST74 • Images et photos AST74 . IRM74 . GIEIRM74 . 123RF.COM • Edité en 13000 exemplaires

AST 74 | SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP
Siège social et administratif : 12, quai de la Tournette CS 90417 - 74013 ANNECY CEDEX | Tél: 04 50 45 13 56 - Fax: 04 50 45 74 40
INTERPROFESSIONNEL www.ast74.fr - santetravail@ast74.fr | BTP www.asmtbtp74.fr - asmtbtp@ast74.fr
N° SIRET 776 529 166 00022 | Code NAF 8621 Z | N° TVA FR 08 776 529 166